

Texte concerné

Thème de la proposition

Origine : Gestion des compétitions

Exposé des motifs : Uniformisation des règlements des championnats par rapport à l'article 64 du RP

1 - En championnat de ligue, une équipe ne peut participer à la division immédiatement inférieure à celle où se trouve l'équipe de son club de niveau supérieur.

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Saison 2019 – 2020 et suivantes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS</p> <p><u>ARTICLE 1</u></p> <p>1. La LFHF organise un championnat Seniors :</p> <ul style="list-style-type: none">- National 3 (N3)- Régional 1 (R1)- Régional 2 (R2)- Régional 3 (R3) <p>2. Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS</p> <p><u>ARTICLE 1</u></p> <p>1. La LFHF organise un championnat Seniors :</p> <ul style="list-style-type: none">- National 3 (N3)- Régional 1 (R1)- Régional 2 (R2)- Régional 3 (R3) <p>2. <i>Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue, à la condition qu'il existe au moins deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.</i></p>
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F et R2F 2019 – 2020</p> <p>PREAMBULE</p> <p>La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F et R2F.</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F et R2F 2019 – 2020</p> <p>PREAMBULE</p> <p>La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F et R2F.</p>

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué au champion de R1F et de R2F.

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

1- Championnat R1F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

2- Championnat R2F

Il se dispute en deux phases :

-pour la première phase, par matchs aller simple en 2 poules géographiques de 8 équipes

-pour la seconde phase, par matchs aller et retour en 2 poules de niveau composées de 8 équipes d'après le classement de la première phase selon le calendrier établi par la commission des compétitions.

ACCESSIONS

R1F

1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la D2 féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée en fonction de la date définie par la FFF.

L'équipe concernée doit confirmer à la FFF, dès la notification officielle, sa participation à cette épreuve. Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas retenue pour participer à la phase d'accession en D2 ; les dispositions fédérales des modalités d'accession seront appliquées.

2 - Une équipe qui refuserait l'accession en D2 à l'issue de la phase d'accession nationale, en ayant participé à l'épreuve contrairement aux dispositions

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué au champion de R1F et de R2F.

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

1- Championnat R1F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

2- Championnat R2F

Il se dispute en deux phases :

-pour la première phase, par matchs aller simple en 2 poules géographiques de 8 équipes

-pour la seconde phase, par matchs aller et retour en 2 poules de niveau composées de 8 équipes d'après le classement de la première phase selon le calendrier établi par la commission des compétitions.

3- Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue, à la condition qu'il existe au moins deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

ACCESSIONS

R1F

1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la D2 féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée en fonction de la date définie par la FFF.

L'équipe concernée doit confirmer à la FFF, dès la notification officielle, sa participation à cette épreuve. Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas retenue pour participer à la phase d'accession en D2 ; les dispositions fédérales des modalités d'accession seront appliquées.

2 - Une équipe qui refuserait l'accession en D2 à l'issue de la phase d'accession nationale, en ayant participé à l'épreuve contrairement aux dispositions

fédérales, serait pénalisée au minimum d'une sanction financière, dont l'appréciation est de la commission d'organisation, et pourrait être interdite de participation ultérieure à cette phase d'accession pour une durée déterminée par la commission d'organisation.

3 - Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

4 - ~~Il doit exister deux niveaux d'écart entre les équipes de niveau national et les équipes du R1F.~~

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F, R2F et R3F 2020 - 2021 et suivantes

PREAMBULE

La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F, R2F et R3F.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

Pour la saison 2020 – 2021 et les suivantes, les championnats seront constitués de 3 niveaux.

1- Championnat R1F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

2- Championnat R2F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 10 équipes.

3- Championnat R3F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 10 équipes.

4 - *Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure du même club.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL 2019 - 2020

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL MASCULIN ».

fédérales, serait pénalisée au minimum d'une sanction financière, dont l'appréciation est de la commission d'organisation, et pourrait être interdite de participation ultérieure à cette phase d'accession pour une durée déterminée par la commission d'organisation.

3 - Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F, R2F et R3F 2020 - 2021 et suivantes

PREAMBULE

La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F, R2F et R3F.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

Pour la saison 2020 – 2021 et les suivantes, les championnats seront constitués de 3 niveaux.

1- Championnat R1F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

2- Championnat R2F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 10 équipes.

3- Championnat R3F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 10 équipes.

4 - *Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue à la condition qu'il existe au moins deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure du même club.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL 2019 - 2020

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL MASCULIN ».

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent mentionner dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

ARTICLE 4 - REGIONALE 1

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.

Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat ~~de ligue ou~~ de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL 2020 - 2021

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL MASCULIN ».

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent mentionner dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue à la condition qu'il existe au moins deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure du même club

ARTICLE 4 - REGIONALE 1

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.

Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL 2020 - 2021

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL MASCULIN ».

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 juillet.

REGLEMENTS SENIORS

REGIONAL 1

ARTICLE 5

Le R1 réunit, en deux groupes de 14, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué à l'un des clubs terminant premier des deux groupes du championnat R1. Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1) de la différence des buts marqués et

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 juillet.

Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue à la condition qu'il existe au moins deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure du même club

REGLEMENTS SENIORS

REGIONAL 1

ARTICLE 5

Le R1 réunit, en deux groupes de 14, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué à l'un des clubs terminant premier des deux groupes du championnat R1. Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1) de la différence des buts marqués et

encaissés au cours de la totalité du championnat.

2) de la meilleure attaque à la fin du championnat.

Si l'égalité subsiste, il sera fait application de l'article 10-3 du présent règlement.

encaissés au cours de la totalité du championnat.

2) de la meilleure attaque à la fin du championnat.

Si l'égalité subsiste, il sera fait application de l'article 10-3 du présent règlement.

Les équipes appelées à participer à la compétition R1 de la Ligue font l'objet d'une cotation sur les 5 dernières saisons et selon le barème suivant :

Présence en N1 : 4 points

Présence en N2 : 3 points

Présence en N3 : 2 points

Présence en R1 : 1 point

Cette cotation est majorée d'un demi-point (0.5) à chaque fois que l'équipe aura terminé dans la première partie de tableau de son championnat.

La Commission Régionale de Compétitions prêtera une attention particulière à ce que les équipes rétrogradées de N3 soient réparties équitablement dans chacun des 2 groupes, un groupe ne pouvant recevoir plus d'une équipe de plus que l'autre.

De même, la Commission s'attachera à répartir les équipes promues de R2 équitablement dans chacun des 2 groupes, un groupe ne pouvant recevoir plus d'une équipe de plus que l'autre.

Enfin et pour assurer l'équilibre sportif entre les 2 groupes de championnat R1, la Ligue publiera la somme des cotations pour chacun des 2 groupes proposés, l'écart entre les totaux ne devant pas être supérieur à 10 % du total le moins élevé.